



**Convocation à l'assemblée de consultation publique  
à tenir lundi, le 4 juillet 2022**

**à l'hôtel de ville de Sabrevois, à 19h00**

La séance du Conseil se tiendra en présence physique

Convocation transmise à tous les membres du Conseil

**ORDRE DU JOUR**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2022-07**

**Identification du site concerné :** lot 4 565 562, situé au 1169 à 1171 route 133

**Nature de la demande :**

Demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du lot 4 565 562, situé au 1169 à 1171 route 133, concernant un projet de lotissement qui aura pour effet de réduire le frontage d'un lot à 10.92 mètres.

- Le règlement de lotissement #402 prévoit à l'article 3.3, tableau 3.3.1, que la norme minimale est de 18 mètres.

Conséquemment, il s'agit d'une dérogation de 7.08 mètres pour le frontage du futur lot.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2022-08**

**Identification du site concerné :** lot 5 424 035, situé au 1174 route 133

**Nature de la demande :**

Demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du lot 5 424 035, situé au 1174 route 133, concernant la construction d'un duplex qui aura pour effet de réduire une des marges avant à 7.26 mètres.

- Le règlement de zonage #401 prévoit à la grille des usages et des normes de la zone CR-2, une marge avant minimale de 10 mètres.
- Le règlement de zonage #401 prévoit à l'article 4.7, marges avant des terrains d'angle, que la marge de recul avant s'applique sur tous les frontages.

Conséquemment, il s'agit d'une dérogation de 2.74 mètres.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2022-09**

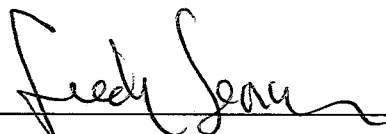
**Identification du site concerné :** lot 4 565 033, situé au 48, rue Bouthillier

**Nature de la demande :**

Demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du lot 4 565 033, situé au 48, rue Bouthillier, concernant la construction d'un 2<sup>e</sup> étage au bâtiment principal qui aura pour effet de réduire la marge latérale droite à 0.23 mètre par l'ajout de pieux de soutènement.

- Le règlement de zonage #401 prévoit à la grille des usages et des normes de la zone RCZ-12, une marge latérale minimale de 2 mètres.

Conséquemment, il s'agit d'une dérogation de 0.49 mètre dans la marge de recul existante.



---

Fredy Serreyn

Directeur général et Secrétaire-trésorier